

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 4 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre octobre à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Michèle FONTANES, MM. Joseph CREMMEL, Gilbert HUTTLER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. Robert METZ, René STUMPF.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Claude KERN, Fernand HELMER, Marc MOSER, Etienne ROECKEL.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : M. Jean-Georges HAMMANN.
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mme Marie-Claude PAULEN, MM. Philippe SPECHT, André ERBS, Daniel KLIEBER, René GRAD, Raymond GRESS, Gérard BECKER, Alain BIETH, Alain WACK.

Délégués Suppléants des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : MM. Rémy PETER, Clément JUNG.

Membres absents excusés :

Mmes Carine OBERLE, Sophie BIEBER. MM. Daniel BASTIAN (pouvoir à M. Joseph CREMMEL), Claude KAMMERER (pouvoir à Mme Michèle FONTANES), Marcel MICHEL (pouvoir à M. Marc MOSER), Michel LORENTZ (pouvoir à M. Robert METZ), Jean-Marie CRIQUI, Daniel LENGENFELDER (pouvoir à M. Jean-Georges HAMMANN), Claude LITT, Daniel GAUPP (représenté par le suppléant Clément JUNG), André DISS (représenté par le suppléant Rémy PETER).

Y assistent en outre :

Cathy KOLMER, Carole SCHERER, Stéphanie MARTIN, Christian HEY.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Etienne ROECKEL, délégué de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. COMMUNICATIONS DIVERSES

a. Evolution des prix de reprise des matériaux

Le Président laisse la parole à M. HEY qui commente le tableau d'évolution des prix de reprise des matériaux à fin août 2019. Les JRM (journaux revues magazines), les PCM (papiers cartons mêlés) continuent à baisser, -10€ et -12€ depuis mai. Pour les emballages fibreux, le SMITOM est protégé par le prix mini garanti du marché, atteint depuis mars.

Les flaconnages en plastique se sont écroulés en août (PET -3%, PEhd -13%).

Cependant les prix de reprise des cartons des déchèteries remontent dans le nouveau marché de 2020 (+17,5€ environ, contre -30€).

b. Refus de tri

Le Président commente le tableau des refus de tri avec les dernières caractérisations du mois de septembre 2019.

En moyenne, les refus de tri du porte à porte sont :

➤ CdC du Pays de la Zorn :	12,65 % (en hausse)
➤ CdC de Brumath :	17,10 % (en baisse)
➤ SMICTOM de Saverne :	15,63 % (en hausse)
➤ CdC de la région de Haguenau :	16,00 % (stable)
➤ CdC de la Basse-Zorn :	12,28 % (en baisse)
➤ CdC du Val de Moder :	15,99% (en baisse)
➤ CdC du Pays Rhénan	10,40% (en baisse)
➤ CdC de Bischwiller :	23,97% (en hausse).

Avec les bons résultats de juin et de juillet, la moyenne prise en compte dans le marché ALTEM est passée à 13,95%.

Les résultats des conteneurs enterrés de la Ville de Haguenau sont moyens, mais il n'y a eu qu'une seule caractérisation.

Les refus de tri de la benne papier-carton en déchèteries sont en légère hausse à 3,84%.

c. Divers évènements depuis le dernier Comité Directeur

26 juillet : Réunion de la CAO pour attribution du marché bois.

Début août : Lancement des appels d'offres : collecte du verre, papiers des déchèteries, REFIOM. Date de limite de réception des offres : 02/10/19.

- 27 août : Visite du centre de tri du SMICTOM Alsace Centrale en vue d'échanges de flux.
- 28 août : Réunion de la CCSPL.
- 29 août : Inauguration de la maison du recyclage à Strasbourg. Présence de Jean-Georges HAMMANN, Christian HEY, Stéphanie Martin, Carole SCHERER.
- 19 septembre : 20 ans de la RI à Dannemarie, interventions de Philippe SPECHT et Robert METZ, présence également de JG HAMMANN.
- 24 septembre : COPIL Etude SMAC. M. HAMMANN qui a participé à ce comité de pilotage, informe les membres qu'une augmentation de 35€ par tonne collectée en bacs jaunes est annoncée pour l'extension des consignes de tri. Cela représenterait 550 000€ en plus pour le SMITOM. Pour les tonnages supplémentaires concernés par l'extension, 50% seront recyclés, 25% n'ont pas encore de solution pérenne et 25% resteront des refus, incinérés.
- 26-27 septembre : 18^{ème} forum du Cercle National du Recyclage à Grenoble.
Participation de Christian HEY.

d. Divers évènements à venir

- 4 octobre : Réunion de la CAO à 16h (verre, papier des déchèteries et REFIOM).
- 16 au 18 octobre : 33^{ème} congrès annuel d'AMORCE à Strasbourg.
Participation de Claude KERN, Carine OBERLE, Gilbert HUTTLER et Christian HEY.

e. Marché Bois

Le Président annonce que le marché pour le tri et la valorisation du bois des déchèteries a été attribué à la société SARDI (titulaire actuel) avec un prix de 48€HT/t (50€ et 57€ pour les 2 autres offres). Comme prévu le surcoût par rapport au marché actuel est important (+35€HT/t soit environ 276 000€ de surcoût annuel).

f. CSDND de Weitbruch

Le Président informe les membres que la demande de prolongation de l'exploitation a reçu un avis favorable en CODERST du 5 septembre et que l'autorisation d'exploiter l'ISDND de Weitbruch a été prolongée de 5 ans, jusqu'en décembre 2026. Cette prolongation exceptionnelle a été obtenue grâce au fait que le remplissage du site a été 3 fois plus lent que prévu depuis 2001.

Pour l'instant aucune entreprise n'a sollicité le SMITOM pour l'apport de DAE à l'ISDND de Weitbruch.

g. Actualités

Le Président laisse la parole à M. Claude KERN qui informe les membres des dernières actualités nationales concernant les déchets.

M. KERN commente le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui notamment dans son article 8, parle de la consigne en une ligne. C'est pourtant ce point qui soulève beaucoup d'opposition de la part des collectivités, trieurs, repreneurs et associations, alors que la loi apporte beaucoup d'avancées sur d'autres sujets.

Le projet de loi a été adopté à l'unanimité par le Sénat sauf ce point consigne. Le Sénat a également demandé la disparition des plastiques non recyclables dès 2030 (et non 2050). M KERN a déposé un amendement visant à réserver la consigne aux seuls emballages réutilisables. Il a également proposé un amendement pour inclure la collecte des emballages de la consommation « hors foyer » dans une REP professionnelle, amendements acceptés. Avec la RI et la gestion du « hors foyer » le recyclage des emballages en plastique atteindrait 95%.

Il a également rencontré Mme Brune POIRSON, entretien qui a confirmé l'activisme des lobbys (Coca Cola, Danone, Nestlé, ...) pour mettre en place la consigne sur les bouteilles et canettes même à usage unique. Il a insisté sur le non-sens écologique de cette consigne pour recyclage et sur le coût important de sa mise en œuvre, ainsi que sur les pertes des consommateurs liées au fait que même avec une consigne de 15 centimes 10% des bouteilles ne seront pas déconsignées soit 450 000€/an. Il a rappelé que la RI est un autre levier très efficace inscrit dans la loi mais en place sur à peine 7% de la population.

Le Sénat a également demandé que la responsabilité de CITEO de soutenir les collectivités à hauteur de 80% des coûts optimisés ne soit plus conditionnée par l'atteinte de 75% de recyclage, condition avancée par CITEO mais qui n'a jamais été dans les règles des REP.

Le président annonce pour sa part que la mise en place de la consigne sur les bouteilles plastiques augmenterait la redevance entre 5 et 6€ par habitant sur le territoire du SMITOM rien qu'en raison des pertes de reventes et de soutiens sur les flacons PET.

Une REP pour les déchets du bâtiment va être mise en place ainsi qu'une REP pour les déchets collectés sur les aires d'autoroutes ou en provenance des ventes sur internet.

Des déchèteries pour les déchets professionnels du bâtiment seront créées. Les collectivités ne sont pas censées mettre leurs déchèteries à disposition.

Enfin, dans le projet de loi, la police du maire serait élargie aux dépôts sauvages. C'est-à-dire que le maire pourra verbaliser directement (amende + facture). Il faut cependant attendre les décrets d'application.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 14 JUIN 2019

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 14 juin 2019.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 14 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

3. STATISTIQUES

Le Président commente le tableau d'évolution des déchets à fin août 2019.

Les ratios par habitant des 12 derniers mois :

- 518 kg de déchets produits par habitant,
- 116 kg de collectes sélectives (AV et PàP),
- 173 kg d'OMR (poubelles + déchèteries)

L'évolution des tonnages produits par le SMITOM, sur les 12 derniers mois comparés aux 12 mois précédents, montre une augmentation de 1,88% globalement, et de façon détaillée :

- +2,89% d'OMR (poubelles et déchèteries),
- -1,56% de collectes sélectives (AV et PàP),
- +1,78% pour les autres valorisations (végétaux -5,56%, bois-0,57%, DEEE +0,44%, ECO MOBILIER + 21%),
- Baisse de l'enfouissement -24%

La baisse de l'enfouissement est surtout due aux refus de tri à nouveaux traités sur notre UVED.

4. MARCHE DE COLLECTE ET STOCKAGE DU VERRE DE L'APPORT VOLONTAIRE

Le Président informe les membres qu'une consultation pour le marché de collecte et stockage du verre en apport volontaire a été lancée.

La société SCHROLL a été la seule entreprise à remettre une offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour à 16h, a décidé d'attribuer le marché à la société SCHROLL pour un montant annuel simulé à 335 420€HT, soit 5,7% d'augmentation par rapport au marché précédent.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir pour le marché de collecte et stockage du verre de l'apport volontaire avec la société SCHROLL.

5. MARCHE DE TRAITEMENT DES PAPIERS-CARTONS DES DECHETERIES DU SMITOM

Le Président informe les membres qu'une consultation pour le marché de traitement des papiers-cartons des déchèteries du SMITOM a été lancée.

2 offres ont été réceptionnées :

1. SCHROLL pour un montant annuel simulé à 139 300€,
2. LINGENHELD pour un montant annuel simulé à 83 250€.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour à 16h, a décidé d'attribuer le marché à la société LINGENHELD pour un montant annuel simulé à 83 250€ HT.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir pour le marché de traitement des papiers-cartons des déchèteries avec la société LINGENHELD.

6. MARCHE DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES REFIOM DU CVEOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Le Président informe les membres qu'une consultation pour le marché de transport et traitement des REFIOM du CVEOM de Schweighouse-sur-Moder a été lancée.

4 offres ont été réceptionnées :

1. MINERAL PLUS pour un montant annuel simulé à 430 320€,
2. RESOLEST pour un montant annuel simulé à 445 500€,
3. SECHE pour un montant annuel simulé à 831 400€,
4. K+S KALI pour un montant annuel simulé à 367 600€.

Les offres de K+S KALI et de MINERAL PLUS proposent de l'enfouissement en mines de sel en Allemagne.

L'offre de RESOLEST propose un recyclage matière de 75%, le bicarbonate de sodium redevenant de la saumure à l'origine du bicarbonate de sodium (ou de soude).

L'offre de SECHE pour un enfouissement en ISDD en Mayenne.

Sur la base des critères d'attribution de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour à 16h, a décidé d'attribuer le marché à la société la mieux notée, en particulier en raison de la valorisation matière, à la société RESOLEST pour un montant annuel simulé d'environ 445 500€ HT.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir pour le marché de transport et traitement des REFIOM du CVEOM de Schweighouse-sur-Moder avec la société RESOLEST.

7. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL HORS CLASSE

Après que Christian HEY a quitté la salle, le Président informe les membres que M. HEY, détaché sur le poste fonctionnel de DGS, suit parallèlement sa carrière d'ingénieur principal, et remplit les conditions pour un avancement au nouveau grade d'ingénieur hors classe.

Par conséquent, il propose de créer un poste d'ingénieur hors classe.

Il propose également de supprimer le poste d'ingénieur principal, lorsqu'il aura été libéré.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'ingénieur territorial hors classe,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

8. EXTENSION DU PERIMETRE DU SMICTOM DE LA REGION DE SAVERNE

Le Président informe les membres que le service d'élimination des déchets ménagers est actuellement organisé de façon différenciée sur le territoire de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP). En effet, pour les habitants de la commune de Pfalzweyer, ce service est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg qui adhère pour ceci au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg.

La CCHLPP, qui a été rendue attentive à cette situation par la préfecture du Bas-Rhin, a sollicité le SMICTOM de Saverne pour qu'il étende son périmètre d'intervention à la commune de Pfalzweyer.

Le Comité Directeur du SMICTOM, en séance du 12 février 2019, a donné un avis favorable à l'intégration de la commune de Pfalzweyer dans son périmètre.

Les trois Communautés de Communes adhérentes au SMICTOM ont été sollicitées et ont donné un avis favorable à cette extension de périmètre.

Le SMITOM a été sollicité pour avis sur l'intégration de cette commune, par courrier du SMICTOM en date du 16 juillet 2019.

Conformément à l'article L521 I- 20 du code général des collectivités territoriales, une absence de délibération avant cette date vaudra avis favorable.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de la commune de Pfalzweyer au SMICTOM de Saverne à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

9. PREVOYANCE 2020 - 2025

Le Président informe les membres qu'une nouvelle délibération doit être prise pour l'adhésion définitive à la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Par conséquent, il propose au Comité Directeur :

D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

DE FIXER pour ce risque, le niveau de participation comme suit :

- Le montant unitaire de participation par agent sera de 240€ annuel. (Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011).

DE RENDRE obligatoire à l'ensemble de ses agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ; (cette option s'ajoute dès lors au régime de base pour un taux de +0,5% pour tous les agents de la collectivité – cf. les conditions de garanties).

DE PRENDRE ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

D'AUTORISER le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du xx/xx/xx ; (le Comité Technique doit obligatoirement être saisi) ;

VU l'exposé du Président ;

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020 ;

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE ;

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

DECIDE DE FIXER pour ce risque, le niveau de participation comme suit :

- **Le montant unitaire de participation par agent sera de 240€ annuel. (Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011) ;**

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ; (cette option s'ajoute dès lors au régime de base pour un taux de +0,5% pour tous les agents de la collectivité – cf. les conditions de garanties) ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation

PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance ;

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

10. DIVERS

Avancement des travaux au CVEOM

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres de l'avancement des travaux à l'UVED de Schweighouse :

Les anciennes cheminées sont toujours là à cause des opérateurs de téléphonie qui n'ont pas encore procédé au remplacement de leurs antennes. Les nouvelles antennes étant en cours d'installation sur les nouvelles cheminées, les anciennes seront enlevées mi-octobre.

Les bardages ne sont pas encore complets autour du nouveau bâtiment pour faciliter la mise en place du circuit de visite dont seules les passerelles sont déjà en place. Il reste également à finaliser les 2 zones pont-bascules et les enrobés autour du nouveau bâtiment.

L'usine fonctionne très bien, en particulier les chaudières qui ont été nettement améliorées (+7% de production de vapeur avec plus de 28t/h en septembre contre 25t/h en moyenne avant travaux). Une deuxième série de mesures de performances est en cours. Les résultats seront connus mi-octobre. Le Certificat d'Atteinte des Performances doit être signé le 21 octobre, ce qui permettra de figer la cession de crédit Dailly.

Les parkings sont opérationnels. Lors des prochains Comités Directeurs les élus pourront utiliser les parkings SMITOM ou EVNA.

La borne de recharge est en place mais non opérationnelle. Reste à installer l'écran et le wifi pour promouvoir la valorisation énergétique.

Avant de clore la séance, le Président tient à féliciter Stéphanie qui va entamer ce soir son congé maternité, pour la naissance de son 3^{ème} enfant. Elle sera en congé maternité jusqu'à début avril 2020.

Plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président clôt la séance.

Fin de la séance : 18h